

E2: NE PAS SORTIR DE LA PLATE-FORME EN HAUTEUR

www.ipaf.org



Les plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) sont spécialement conçues pour soulever les personnes à un niveau où le travail peut se faire à l'intérieur de la plate-forme en toute sécurité.

Les PEMP n'ont pas été conçues dans le but de transporter des personnes d'un niveau à l'autre. Sortir de la plate-forme en hauteur ne correspond pas à une utilisation conforme. Toute personne désirant accéder à la plate-forme de travail ou en sortir ne devrait le faire qu'aux emplacements prévus à cet effet c'est-à-dire au niveau du sol ou sur le châssis de la PEMP.

Il existe des cas exceptionnels où les PEMP peuvent être utilisées pour accéder à un lieu de travail en hauteur. La sortie de la plate-forme en hauteur, peut être permise uniquement dans les cas suivants et doit être strictement contrôlée et autorisée:

- ➔ Lorsqu'une solide évaluation des risques a clairement démontré que cela constitue le moyen le plus sûr et le plus efficace d'accéder à un lieu spécifique.
- ➔ Lorsque cette sortie fait partie d'un plan de secours d'urgence officiel.

Lorsqu'une évaluation rigoureuse et solide des risques spécifiques au site effectuée par l'utilisateur* a identifié des circonstances limitées justifiant la sortie d'une plate-forme de travail en hauteur, une évaluation des tâches doit alors examiner en détail comment les mesures de protection contre les chutes doivent être maintenues pendant la durée de la tâche.



Une évaluation des risques spécifique au site doit être effectuée afin de garantir que tous les dangers et risques potentiels associés ont été considérés et que les mesures de contrôle pertinentes ont été mises en œuvre. Examiner la nécessité de prendre les mesures suivantes :

- ➔ Méthodes et moyens de prévention des chutes devant être impérativement utilisé(s) lors de la sortie/l'entrée dans la plate-forme
- ➔ Un opérateur reste constamment dans la plate-forme en hauteur
- ➔ Mesures pour la minimisation des charges

dynamiques exercées sur la plate-forme

- ➔ Mesures pour empêcher tout mouvement soudain ou accidentel de la plate-forme
- ➔ L'utilisation de points fixes spécifiques pour sortir de la PEMP et l'interdiction de sortie ou d'entrée dans la plate-forme en grimpant par-dessus les rampes de sécurité
- ➔ Surveillance par une autorité qui veille à ce que la méthode de sécurité définie soit utilisée par l'ensemble du personnel
- ➔ Possibilité de secours à partir de n'importe quelle structure associée

*L'utilisateur est toute personne ou organisation qui a le contrôle de la planification, de la gestion et de l'utilisation de la PEMP utilisée pour une tâche spécifique et est responsable de s'assurer que la PEMP est maintenue dans un état de fonctionnement sûr. L'utilisateur n'est pas nécessairement l'Opérateur.

Vous trouverez des informations complémentaires sur l'accès à la plate-forme en hauteur ainsi que la sortie dans les sources indiquées ci-dessous. Ces sources ont été prises en compte lors de l'élaboration du présent guide.

- Instructions spécifiques du fabricant
- ISO 18893 PEMP - Principes de sécurité, inspection, entretien, mise en œuvre et utilisation
- BS 8460 Code d'usage pour la sécurité d'utilisation des PEMP
- GEIS6 Sélection, gestion et utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnes
- AS 2550.10 Grues, élévateurs et treuils – Sécurité d'utilisation, Partie 10 PEMP
- D-A-CH-S www.bauforumplus.eu/absturz